

SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

(Date de convocation : 22 novembre 2024)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-quatre et le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	8	
Absents excusés ayant donné procuration :	/	
Absents excusés non représentés :	4	
Absent non excusé :	/	
Votants :	8	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Monsieur Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian SOLLIER et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Isabelle DESRUT, Solène ESPITALLIER et Monsieur Christian GORLIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 13-24

**Aide en faveur de l'Association
« Les Restaurants du cœur »**

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, rappelle que l'Association « les Restaurants du Cœur » effectue une distribution hebdomadaire tout au long de l'année sur la Commune afin de venir en aide aux personnes les plus défavorisées et les plus démunies.

Il propose que le Centre Communal d'Action Sociale participe à cette distribution en fournissant le pain et précise qu'à cet effet une demande de devis a été effectuée auprès des boulangers de la Commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Où l'exposé de Monsieur le Maire-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour la prise en charge des factures correspondant aux pains achetés à la Boulangerie « l'Epicurieux » dont le siège social est sis 49 place Aristide Briand à Pernes-les-Fontaines, pour les distributions hebdomadaires effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au tarif de 0,90 euro H.T. la baguette et de 1,05 euros H.T. le gros pain.

Les sommes dues seront réglées par mandat administratif.

- DIT que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses sont prévus au budget article 6562, aides.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire-Président,



Didier CARNE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2024

Publiée le : 11/12/2024